

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale*

Sous-direction de la politique
des ressources humaines

Bureau de la réglementation
et de la fonction militaire

Arrêté du 3 mars 2016 relatif aux chaînes de notation des militaires de la gendarmerie nationale affectés à l'état-major de la région de gendarmerie d'Île-de-France pour la campagne de notation de l'année 2016

NOR : INTJ1605651A

Le ministre de l'intérieur,
Vu le code de la défense ;
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2 ;
Vu l'arrêté du 6 janvier 2016 relatif aux chaînes de notation des militaires de la gendarmerie nationale pour la campagne de notation de l'année 2016 ;
Vu l'arrêté du 24 février 2016 fixant, pour l'année 2016, l'organisation de la région de gendarmerie d'Île-de-France,

Arrête :

Article 1^{er}

Par dérogation aux dispositions de l'arrêté du 6 janvier 2016 susvisé, le présent arrêté définit les chaînes de notation applicables aux militaires de la gendarmerie nationale affectés à l'état-major de la région de gendarmerie d'Île-de-France pour la campagne de notation de l'année 2016.

Article 2

1° Les chaînes de notation applicables aux officiers d'active de la gendarmerie nationale sont définies, en fonction de leur affectation, à l'annexe I.

2° Les chaînes de notation applicables aux sous-officiers de la gendarmerie nationale et aux volontaires dans les armées en service au sein de la gendarmerie nationale sont définies, en fonction de leur affectation, à l'annexe II.

Article 3

Les militaires de réserve affectés à l'état-major de la région de gendarmerie d'Île-de-France sont notés à un degré unique par le chef d'état-major de celle-ci.

Article 4

Les militaires affectés à l'état-major de la région de gendarmerie d'Île-de-France qui sont mandatés pour la concertation sont notés par les autorités définies par l'arrêté du 6 janvier 2016 susvisé :

- en sa partie 3 de l'annexe I pour les officiers ;
- en sa partie 4 de l'annexe II pour les sous-officiers et volontaires dans les armées.

Article 5

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 3 mars 2016.

Pour le ministre et par délégation :
*L'adjoint au directeur des personnels militaires
de la gendarmerie nationale,*
M. LABBÉ

ANNEXE I

CHAÎNES DE NOTATION APPLICABLES AUX OFFICIERS D'ACTIVE
DE LA GENDARMERIE NATIONALE

AFFECTATION	APPRÉCIATION	NOTATEUR JURIDIQUE
Commandant de région de gendarmerie	–	Directeur général de la gendarmerie nationale
Commandant en second de région de gendarmerie	–	Commandant de région
Officiers directement rattachés au commandant de région	–	Commandant de région
Cabinet communication		
Chef du cabinet	–	Commandant de région
Officiers du cabinet	–	Chef du cabinet
Centre d'opérations et de renseignement de la gendarmerie (CORG)		
Chef du CORG	–	Commandant de région
Officiers du CORG	–	Chef du CORG
État-major		
Chef d'état-major	–	Commandant de région
Officiers chargés de projets et autres officiers directement rattachés au chef d'état-major	–	Chef d'état-major
Chef de bureau	Chef d'état-major	Commandant de région
Officiers des bureaux	–	Chef de bureau
Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI)		
Officiers affectés au sein d'un SGAMI	Autorité d'emploi	Chef d'état-major (1)
Affectations particulières		
Chef d'atelier du centre de soutien automobile de la gendarmerie (CSAG)	Autorité d'emploi	Chef d'état-major ou commandant de groupement (2)
Officiers affectés à la préfecture de police de Paris (hors SGAMI: DLPP, DOPCPP, DRPP)	Autorité d'emploi	Commandant de région
Cas des officiers dont l'affectation n'est pas prévue précédemment		
Officiers affectés en gendarmerie	Supérieur hiérarchique direct	Commandant de région
Officiers affectés hors gendarmerie	Autorité d'emploi	Sous-directeur de la DGGN dont relève la mission du militaire noté
(1) Lire commandant de région pour le secrétaire général adjoint, les chargés de mission et les directeurs.		
(2) Selon le rattachement du CSAG.		

ANNEXE II

CHAÎNES DE NOTATION APPLICABLES AUX SOUS-OFFICIERS DE LA GENDARMERIE NATIONALE ET AUX VOLONTAIRES DANS LES ARMÉES EN SERVICE AU SEIN DE LA GENDARMERIE NATIONALE

AFFECTATION	APPRÉCIATION	NOTATEUR JURIDIQUE
Militaires affectés directement auprès du commandant de région	–	Chef de section (1)
Cabinet communication		
Militaires affectés au cabinet de communication	–	Chef de cabinet (1)
Centre d'opérations et de renseignement de la gendarmerie (CORG)		
Militaires affectés au CORG	–	Chef du CORG (1)
État-major		
Militaires affectés auprès du chef d'état-major	Chef de section (2)	Chef d'état-major
Militaires affectés au sein d'un bureau	–	Chef de bureau
Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI)		
Militaires affectés au sein d'un SGAMI	Autorité d'emploi	Chef d'état-major
Centre de soutien automobile de la gendarmerie (CSAG)		
Chef d'atelier du CSAG	Autorité d'emploi	Chef d'état-major ou commandant de groupement(3)
Militaires affectés au sein du CSAG	Chef du CSAG	Chef d'état-major ou commandant de groupement(3)
Affectations particulières		
Militaires affectés au centre du service national (CSN)	Directeur du CSN	Chef d'état-major
Militaires affectés en infirmerie – centre médical	Médecin-chef	Chef d'état-major
Militaires affectés en DLEMZD	Chef DLEMZD	Chef d'état-major
Militaires affectés à la préfecture de police de Paris (hors SGAMI: DLPP, DOPCPP, DRPP)	Autorité d'emploi	Commandant de région
Militaires affectés au centre régional d'information et de coordination routières	Autorité d'emploi	Chef d'état-major
Cas des militaires dont l'affectation n'est pas prévue précédemment		
Militaires affectés en gendarmerie	Supérieur hiérarchique direct	Chef de bureau (ou assimilé) dont relève le militaire noté
Militaires affectés hors gendarmerie	Autorité d'emploi	Chef de bureau (ou assimilé) dont relève le militaire noté
(1) Si c'est un officier ou un fonctionnaire de catégorie A. À défaut, lire le commandant en second de région. (2) S'il existe. (3) Selon le rattachement du CSAG.		